

CAP GEMINI

Société anonyme au capital de 1 238 167 608 euros
Siège social à Paris (17ème) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME
DE RACHAT D' ACTIONS**

**SOU MIS AUX ACTIONNAIRES A L'OCCASION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2010**

Etabli en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2010.

**I. CADRE JURIDIQUE – DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A AUTORISER
LE PROGRAMME**

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le cadre du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive "Abus de Marché" concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010 d'autoriser la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège de la Société et mise en ligne sur le site de Cap Gemini.

II. REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF

Les 2 087 000 actions auto-détenues au 11 mai 2010 sont affectées comme suit :

- à hauteur de 87 000 actions, à l'objectif de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Cap Gemini dans le cadre du contrat de liquidité conclu le 15 février 2010 avec Oddo Corporate Finance ;
- à hauteur de 2 000 000 d'actions, à l'objectif de l'attribution d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux.

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La société Cap Gemini entend pouvoir faire usage des possibilités d'intervention sur ses propres actions, avec pour objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Cap Gemini par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'attribution d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi), notamment dans le cadre du régime des attributions gratuites d'actions, de celui du plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'actionnariat salarié international ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres et ce dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

IV. ELEMENTS FINANCIERS DU PROGRAMME

- Part maximum du capital de la Société et nombre maximum d'actions susceptible d'être rachetés : 10 % du capital (soit 15 477 095 actions à ce jour), étant précisé (i) que le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital. Compte tenu du fait que la société détient directement et indirectement 2 087 000 de ses propres actions, correspondant à 1,3% du capital au 11 mai 2010, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises sera de 13 390 095 actions, soit 8,7% du capital au 11 mai 2010, sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- Prix maximum d'achat : 51 euros par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'opérations sur le capital et notamment d'incorporation de réserves ou de bénéfices, d'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des actionnaires, de division de la valeur nominale ou de regroupement d'actions.

Sur la base du prix maximum d'achat de 51 euros par action, l'investissement théorique maximum sur 10% du capital au 11 mai 2010 s'élève à 789 331 850 euros, dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale.

V. MODALITES ET DUREE DU PROGRAMME

- Modalités du programme : les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites permises par la réglementation applicable.

- Durée du programme : dix-huit mois à compter de l'approbation de la seizième résolution présentée à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010, soit au plus tard jusqu'au 27 novembre 2011. En vertu de l'article 225-209 du Code de Commerce, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% sur une période de 24 mois, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

VI. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Cap Gemini réunie le 30 avril 2009 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 octobre 2010.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30 avril 2009 au 11 mai 2010
--

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 11 mai 2010 : 1,3%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Aucune
Nombre de titres détenus en portefeuille au 11 mai 2010 : 2 087 000 actions

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 399 832	1 469 832	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			NA	NA	NA	NA
Cours moyen de la transaction	33,22	35,88				
Prix d'exercice moyen	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Montants	€ 46 507 187	€ 52 744 242				

Les achats et ventes de titres mentionnés dans le tableau de flux bruts cumulés ci-dessus ont été effectués exclusivement au titre du contrat de liquidité